

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,
DANS LA CHAMBRE DES PAIRS.*Suite et fin.*

Ecartons encore cette analogie prétendue entre les anciennes universités françaises et l'Université moderne, dont on a tant abusé. Cette seule différence du pluriel au singulier, montre déjà qu'elle n'est pas identique, et ouvre le chemin à des différences bien autrement profondes. D'abord, donc, il n'y avait pas qu'une université, il y en avait plusieurs. L'université de Paris s'intitulait fille aînée des rois, tout comme la royauté française s'intitulait fille aînée de l'Eglise; elle n'était pas pour cela l'éducation publique tout entière, pas plus que la royauté n'était la chrétienté tout entière. Les universités anciennes de la France étaient des corps mixtes, au dire de Domat, mêlées de spirituel et de temporel, comme tout l'état social de leur temps. Elles avaient été, comme dans toute l'Europe, créées ou sanctionnées par l'autorité des Papes; celle de Paris dut son origine à l'Eglise de Notre-Dame.

Les professeurs de beaucoup d'entre elles étaient nommés par les autorités provinciales, et presque tous élevés par le clergé. Jamais, dans aucune des provinces conquises ou réunies par l'ancienne monarchie, on n'avait rêvé de leur enlever ces droits. Elles avaient chacune leur esprit et leur méthode. Elles formaient des établissements libres, n'ayant de juridiction que sur elles-mêmes. De sorte qu'en supposant que l'une d'elles fut devenue à la fois tyrannique dans son organisation et dangereuse dans son enseignement, comme l'Université actuelle, la conscience et l'intelligence des pays pouvaient se réfugier ailleurs. Telles sont encore ces grandes universités d'Angleterre, Oxford et Cambridge, dotées par la piété des notables et des moines catholiques, où s'élève toute la jeunesse politique et cléricale de l'Angleterre, institutions nationales par excellence, soumises à un régime spécial et anglican, mais qui rougiraient certes d'aller, comme vous, fuir jusque dans la maison des curés de village pour y découvrir des enfans à absorber.

En outre, l'existence de ces universités n'excluait en aucune façon l'existence collatérale d'une foule de collèges, fondés par les villes, dépendants dans une certaine mesure très bornée de l'état, mais entièrement en dehors des universités. Elle n'excluait surtout pas l'existence d'un nombre infini d'établissements dirigés librement par les ordres religieux, depuis les cent vingt-quatre collèges de jésuites, dont la disparition laisse de votre propre aveu, un vide difficile à remplir, jusqu'à ces écoles militaires conduites par des moines, où fut élevé Napoléon.

Une différence encore plus profonde entre ces anciennes universités et la vôtre, c'est la pureté de leur foi. Ah! certes, elles ont eu leurs défauts, leurs jalousies, leur esprit d'envahissement, comme presque toutes les corporations et toutes les institutions humaines; mais elles n'ont jamais manqué à la profession sincère et ardente de la foi catholique. Le respect le plus scrupuleux des moindres vérités religieuses, la pratique exacte des moindres lois de la vie chrétienne, la croyance sérieuse à l'infaillible autorité de l'Eglise, telles étaient les lois de leur enseignement et de leur conduite. Tels furent les caractères distinctifs des Gerson, des Crevier, des Rollin, que l'on ose quelquefois invoquer contre nous. De quelle horreur ces hommes si fervents, si pieux, n'auraient-ils pas été saisis, s'ils avaient pu prévoir qu'on leur donnerait pour successeurs, dans ces enceintes naguère consacrées à l'enseignement catholique, ces apôtres de je ne sais quelle révélation de l'avenir, qui prêchent la fusion de toutes les religions et la destruction de tous les symboles! Veut-on savoir ce que pensait de l'éducation publique le plus célèbre des recteurs de l'ancienne Université, le bon Rollin? le voici. Il dit formellement: Le but de tous nos travaux, la fin de toutes nos institutions, doit être la religion... Que le but final de l'éducation est de former des hommes chrétiens, et que toutes les études doivent être dirigées vers ce but. (*Traité des études*, t. 1, p. 111, 128 et suiv.; t. IV, p. 354.) "Qu'est-ce qu'un maître chrétien chargé de l'éducation des jeunes gens? C'est un homme entre les mains de qui Jésus-Christ a remis un certain nombre d'enfants, qu'il a rachetés de son sang, et pour lesquels il a donné sa vie; en qui il habite comme dans sa maison et dans son temple, dont il veut faire autant de rois et de prêtres, qui régneront avec lui et par lui pendant toute l'éternité, et il les a confiés pour conserver en eux le précieux et l'inestimable dépôt de l'innocence." Voilà, Messieurs, ce que disait Rollin en plein 18e siècle. Et maintenant vous figurez-vous l'honorable M. Villemain ou l'honorable M. Cousin, ou tout autre membre du conseil royal tenant un pareil langage à la distribution des prix des concours, par exemple,

et comprenez-vous à quel point il faut pousser l'audace de tout dire pour les constituer successeurs de Rollin et de Gerson? (Mouvement.)

En deux mots, les anciennes universités étaient catholiques et n'étaient pas exclusives; la vôtre est exclusive et n'est pas catholique; voilà toute la différence! rien que cela.

Enfin, permettez-moi de dire un mot sur cette étrange affirmation qui proclame l'affaiblissement des études comme la conséquence de la liberté de l'enseignement en Belgique. Non seulement cette affirmation ne repose sur rien, non seulement on ne cite pas l'ombre de preuve à l'appui, mais elle est directement contraire à la vérité des faits.

Ici l'orateur cite des témoignages et des chiffres officiels qui prouvent que la Belgique n'a eu qu'à s'applaudir de la liberté d'enseignement.

Tous ces résultats sont incontestables en ce qui concerne l'instruction secondaire et l'instruction primaire.

Ces mêmes documents officiels, poursuit l'orateur, qui ne manquent pas, quoi qu'en dise M. le duc de Broglie, au gouvernement belge, prouvent la frivolité d'une autre accusation renfermée dans l'exposé des motifs, d'après laquelle la liberté, en Belgique, n'aurait servi qu'une seule domination. Il y a quatre universités en Belgique, dont une seule appartient au clergé; et sur les 1,700 élèves, répartis entre les quatre, celle de Louvain n'en renferme que 550. Et cependant M. le comte Alexis de Saint-Priest n'a pas craint de dire, avant-hier, que c'était là la seule université de la Belgique. Une autre appartient purement et simplement à la philosophie anti-catholique, et les deux autres à l'état; le clergé n'y exerce ni autorité ni surveillance; mais il est vrai de dire que l'orthodoxie y est presque aussi respectée qu'à Louvain, ce qui fait que les parents qui tiennent à la religion de leurs enfans, les leur confient presque aussi volontiers qu'à celle de Louvain. Le jury d'examen, pour la délivrance des grades, nommé par le Roi et les deux Chambres a rempli ses fonctions avec une telle impartialité, que pas une seule plainte ne s'est élevée contre un seul de ses jugemens. Dans la longue et violente discussion qui vient d'avoir lieu sur ce jury, les changements n'ont porté que sur les permanences, le roulement des examinateurs. Est-ce là ce que M. Villemain appelle une seule domination? Au lieu de calomnier ainsi la Belgique, il vaudrait mieux l'imiter. Et en attendant, nous relèguerons ces accusations sans fondement et sans loyauté.... (Murmures.—Exclamations.)

Plusieurs membres.—Ce n'est pas parlementaire!

M. le chancelier.—Vous venez, monsieur de Montalembert, de vous servir de ces mots: *sans loyauté*; ce n'est pas parlementaire.

M. le comte de Ségur.—Le mot *calomnie* ne l'est pas non plus.

M. le comte de Montalembert.—Comme vous voudrez, mais nous relèguerons ces accusations au même rang que ces imputations étranges portées par le rapport contre les études des petits séminaires en France, et si dignement réfutées dans la lettre du supérieur du petit séminaire de Paris à M. le duc de Broglie. Quand l'Université aura accepté le défi porté dans cette lettre, de faire concourir ses classes en entier (et non pas quelques élèves d'élite choisis et poussés au détriment de l'enseignement des classes correspondantes des petits séminaires), et quand elle aura vaincu dans cette épreuve..., alors, mais alors seulement, il sera permis aux partisans du monopole de venir traiter avec dédain les résultats de l'enseignement libre et religieux.

Ces objections préalables contre la liberté, écartées, je prétends soutenir que le monopole de l'Université ou la prépondérance forcée et abusive de l'enseignement donné par l'Etat, telle que votre loi la reconstruit, est incompatible avec la liberté politique, qui est la base de notre constitution et la condition de notre foi sociale. Je dirai ensuite à quel point elle blesse les droits de la conscience religieuse.

Votre loi est, d'un bout à l'autre, la sanction de cette doctrine qui regarde la liberté comme une concession du pouvoir, et non comme le droit naturel de la société. Le rapport, comme la loi, est tout empreint de cette esprit funeste.

Pour ce genre d'esprit, la servitude est le droit commun. La liberté n'est qu'une exception, un privilège qui doit être motivé, en quelque sorte exaucé aux yeux de la foi. Je soutiens que, dans un pays libre, c'est le principe contraire qui doit être la base des lois; que c'est sa restriction, l'intervention du pouvoir qui doit être motivée et démontrée nécessaire.

L'Etat peut avoir le droit d'offrir une éducation nationale, mais il n'a certes pas le droit de l'imposer. A vrai dire, le principe de l'éducation nationale

est inséparable d'une religion nationale ; et c'est ce que le fondateur de l'Université avait parfaitement compris, lorsque, dans son fameux article 38, il ordonne que l'enseignement ait pour base, non seulement les doctrines, mais les préceptes de la religion, non-seulement chrétienne, mais catholique. Or, la constitution actuelle de la France ne reconnaît pas de religion nationale, et vous ne pouvez pas exécuter cet article 38, non pas seulement parce qu'il blesserait les protestants, aux besoins spéciaux desquels il serait facile de pourvoir, mais surtout parce qu'il blesserait cette foule de catholiques indifférents ou hostiles à l'autorité et aux dogmes de l'Eglise, qui peuplent la société française et l'Université en particulier. De deux choses l'une : ou l'Université est une corporation, comme le voulait son fondateur, et comme le démontre son organisation tout entière, ou bien elle est l'Etat enseignant, comme le démontrent ses défenseurs actuels. Si elle est une corporation, alors, à moins de souler aux pieds tous les principes de la liberté politique, elle ne peut avoir de droit que sur elle-même et sur ceux qui se rangent volontairement sous ses lois. Si, au contraire, elle est l'Etat enseignant, alors, comme cet Etat n'a plus de religion, conformément à la Charte, il s'ensuit qu'elle ne peut enseigner avec autorité aucune religion. Elle ne peut donner d'éducation qu'à ceux qui croient, comme l'honorable M. Cousin, que l'étude des classiques et des philosophes païens est la meilleure nourriture du cœur. Là où il y a une religion de l'Etat, il n'en résulte pas la nécessité du monopole de l'éducation nationale, témoin l'Angleterre. Mais là où il n'y pas une religion de l'Etat, une foi nationale, le monopole est une odieuse inconséquence.

Je ne sais d'où vient cette folie dangereuse des Etats modernes, et surtout d'une certaine école en France, qui veut imposer aux gouvernements le rôle de tout faire, de tout conduire, de tout absorber. « Moins est grand le nombre des choses sur lesquelles le gouvernement exerce sa puissance, et plus le Gouvernement durera. » Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est Aristote ; et j'en conclus que vous, qui voulez étendre votre puissance sur ce qui avait été jusqu'à présent respecté toujours, vous ne durerez pas.

Jamais, dans les Etats les plus absolus, depuis que le christianisme a transformé le monde, on n'avait rêvé, jusqu'à nos jours, cette intervention directe et exclusive de l'Etat dans l'éducation. Cette doctrine funeste ne se fonde, dans le passé, que sur l'autorité de Minos, de Lycurge et Robespierre, c'est à dire sur la fable, le paganisme et sur quelque chose de pire que le paganisme. Toujours et partout, quelque soit le degré d'autorité que l'Etat se réservât sur l'éducation, dans les pays protestants comme dans les pays catholiques, on a vu cette œuvre spécialement consacrée à l'Eglise, au clergé, qui a ses règles, ses obligations, ses traditions, sa raison d'être indépendante de l'Etat et qui mettait ainsi la conscience et la famille à l'abri des orages, des révolutions, des variations et des excès de l'ordre temporel. Aujourd'hui où l'Eglise ne règne plus que sur une partie plus ou moins considérable de la société, il est juste, il est nécessaire même que les intelligences qui poussent son autorité trouvent d'autres ressources ; la liberté y pourvoirait sans difficulté. Mais ce n'est pas cela que l'on veut aujourd'hui. Voici qu'un mandarinat de gens qui ne reconnaissent aucune foi surnaturelle, aucune doctrine immuable, qui font de la philosophie un voile propre à recevoir les choses les plus disparates et les plus contradictoires ; voici qu'un mandarinat ainsi composé vient usurper, au nom de l'Etat, l'autorité morale la plus délicate et la plus sacrée, prétendre à la haute police des âmes et des intelligences, et mettre la main sur ce qui était autrefois le domaine exclusif de la foi et de l'obéissance religieuse. Aujourd'hui l'Etat n'est pas seulement laïque, comme le disait hier M. le ministre des affaires étrangères, car il n'y aurait rien de nouveau à cela : tous les Etats sont et ont été laïques, à l'exception de l'état ecclésiastique proprement dit. Mais il y a deux manières d'être laïque pour les Etats comme pour les individus. On est laïque fidèle, religieux, ou bien laïque incrédule. Eh bien, aujourd'hui l'Etat est incrédule, officiellement incrédule. (Murmures et exclamations.) Vous ne niez pas, j'espère, que vous n'avez pas une religion officielle. Et c'est à l'époque où, pour la première fois dans l'histoire, on voit l'Etat imposer son autorité aux hommes en dehors de toute idée et de toute tradition religieuse, et, en revanche, renoncer, à la sanction et à l'appui de toute doctrine religieuse, aujourd'hui où la foi de l'Etat est rayée de nos lois, où il ne peut plus exercer, en matière spirituelle, qu'une autorité de simple police, et où d'un autre côté, les peuples émancipés ont conquis le libre usage d'une foule de droits et de libertés qui leur avaient été refusés jusqu'alors, c'est là le moment qu'on choisit pour usurper des fonctions que l'Etat n'avait jamais exercés jusqu'ici, et pour transformer en affaire de police les devoirs les plus sacrés de la paternité, comme les droits les plus intimes de la conscience, la liberté de l'éducation comme la liberté des cultes.

On se fonde sans cesse sur un texte émané d'un homme de grande autorité. M. Rover-Collard, qui a dit que l'Etat avait le monopole de l'enseignement par l'Université comme celui de la force militaire et judiciaire par l'armée et la magistrature. Je proteste contre cette assimilation, née d'une pensée despotique, et qui confond deux ordres qui, depuis l'établissement du christianisme, sont toujours restés distincts et inviolables.

Mais en la supposant exacte, on ne voulait pas qu'elle fournit elle-même des armes en notre faveur. Oui, dans l'ancienne monarchie, l'armée et la magistrature émanaient uniquement du pouvoir et n'étaient organisées que par lui. Mais aujourd'hui, en est-il de même ? N'a-t-on pas été conduit, par le seul développement du principe de liberté, à modifier profondément ces deux institutions ? N'a-t-il pas fallu donner des armes à tous les citoyens

actifs, et instituer ainsi la garde nationale à côté de l'armée soldée régulière ? N'a-t-il pas fallu appeler successivement tous les citoyens suffisamment éclairés à juger leurs concitoyens ; et instituer comme le jury, à côté des tribunaux ordinaires ? Et bien ! en admettant cette assimilation que l'histoire et la conscience repoussent, en l'admettant pour hypothèse seulement, ne voit-on pas que la liberté d'enseignement est aussi indispensable à une constitution libérale que la garde nationale ou le jury ? qu'elle en est l'inséparable corollaire ! Oui, elle est pour ceux qui mettent la religion avant tout, la garde nationale et le jury dans l'ordre moral ; car c'est le droit de la minorité de n'être pas opprimée, si nous sommes minorité. Et si nous sommes majorité, alors c'est encore le droit de la majorité d'être consultée et prépondérante, mais par la liberté seule, et sans opprimer personne.

Toute l'histoire moderne de France, depuis la révolution, vient à l'appui de nos droits. Dès que la liberté politique a revendiqué ses droits, la liberté d'enseignement est immédiatement apparue comme la conséquence la plus naturelle.

M. de Montalembert cite à l'appui de son assertion l'Assemblée Constituante, l'autorité de Chaptal, le gouvernement provisoire en 1814 et Benjamin-Constant en 1817.

En outre, l'exemple des peuples libres, sans exception, vient à l'appui des leçons de notre histoire pour démontrer cette solidarité entre la liberté politique et la liberté d'enseignement. Je ne vous parlerai plus de la Belgique, elle ne parle pas assez haut pour elle-même.

Mais je dirai qu'on peut à peine en croire ses yeux, lorsqu'on lit dans un rapport émané d'un homme aussi éminent que M. le duc de Broglie, qu'un état de choses comme celui de la Belgique est sans exemple dans le monde ! Comment, Messieurs, est-ce que M. le duc de Broglie ne connaîtrait pas deux pays qu'on appelle l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique ? et s'il les connaît, comment peut-il ignorer ce qui s'y passe ? Ne sait-il pas que dans cet immense pays appelé, malgré les dédains spirituels de M. le comte Alexis de Saint-Priest, à de si grandes destinées, dans l'Amérique du Nord, il n'y a pas la moindre trace de l'intervention préventive du Gouvernement dans l'enseignement ; que cependant l'instruction y est aussi répandue qu'elle est libre, et que, si elle se conforme principalement, comme il est naturel au génie de ce peuple sans passé, dans les sciences techniques professionnelles, elle y est à l'abri de tous les dangers dont il nous a présenté le tableau chimérique ? Elle y est même profondément morale et religieuse : qu'il le demande à l'un de ses plus illustres collègues à l'Académie dont il fait partie, et M. de Tocqueville lui dira que ce qui maintient la société républicaine de l'Amérique à l'abri de l'anarchie, c'est le sentiment religieux ; que ce sentiment religieux provient de l'éducation, parce que cette éducation, complètement libre de toute police gouvernementale, est donnée, grâce à cette liberté même, par le clergé des différentes confessions religieuses.

Et l'Angleterre, n'est-ce pas un pays que l'on peut étudier sans honte, et sur les exemples duquel il peut, quoi qu'on dise M. le duc de Broglie (p. 11), y avoir lieu de délibérer sérieusement. L'honorable M. Cousin et M. le comte de Saint-Priest se sont étendus sur les conséquences désastreuses de la liberté d'enseignement, sur son incompatibilité avec toute société régulière. Or, y a-t-il une société en Angleterre, oui ou non ? Cette société manque-t-elle d'énergie, d'audace, d'unité, d'intelligence, de tout ce qui fait la gloire et le salut des nations, oui ou non ? Eh bien, la liberté de l'enseignement y existe à un point que nul n'a jamais réclamé en France, car la surveillance même de l'Etat y est inconnue. Et cependant y a-t-on jamais vu échoir aucune de ces conséquences effroyables signalées par l'imagination prophétique de l'honorable M. Rossi ? Parmi les nombreuses discussions sur les causes des divers embarras de l'Angleterre, y a-t-il quelqu'un qui se souvienne de les avoir jamais entendues imputer à l'absence d'un enseignement de l'Etat ? Je n'ai pas le temps d'expliquer ici le mécanisme des universités anglaises en ce qui touche aux grades, lesquels ne sont d'ailleurs d'une utilité réelle qu'aux ministres de l'Eglise anglicane. Il y a d'ailleurs à Londres une nouvelle université tout-à-fait libre, qui délivre des grades à tous les colléges qui s'adressent à elle. Mais j'affirme, et nul ne me démentira, qu'il n'y a absolument rien, en Angleterre, de semblable aux baccalauréats ès-lettres, comme condition indispensable à l'entrée dans toutes les carrières. J'affirme, nul ne me démentira, qu'en fait d'instruction secondaire, tout le monde est parfaitement libre d'ouvrir des colléges et d'y enseigner, pour me servir des expressions de M. de Broglie, « ce qu'on veut, à qui on veut, et comme on le veut, sans être tenu de se soumettre à une surveillance quelconque. » Je n'en veux pour preuve que ces nombreux colléges catholiques et dissidents, jésuites, bénédictins, etc., qui s'élèvent dans toutes les provinces anglaises. Il faut que M. le duc de Broglie et M. Cousin le sachent, et je prie la Chambre de vouloir bien se le rappeler, tout ce qui est possible en Belgique l'est aussi en Angleterre, et nous pourrions tout aussi bien demander la liberté comme en Angleterre, comme en Belgique. (Mouvement).

En résumé vous êtes en présence de deux systèmes, le système du despotisme et le système de la liberté, et, pour personifier, je dirai le système anglais et le système russe.

Le système anglais, où, à côté des vénérables et fécondes institutions spécialement adoptées par l'Etat et sanctionnées par la religion, il y a liberté complète pour autrui.

Le système russe, où la main de fer du pouvoir, depuis 1834, a étroitement jusqu'à l'éducation domestique, où nul ne peut même être précepteur sans autorisation du ministre.

Evidemment, votre loi penche vingt fois plus du côté russe que du côté anglais ; plus du côté de la barbarie organisée par le despotisme que du côté de la civilisation fécondée par la dignité et l'indépendance politique : cela suffit et au delà pour la juger et la condamner sous le point de vue de la liberté.

Sous le point de vue de la conscience, de la foi religieuse, le même jugement est même bien motivé. Votre loi tend à maintenir l'Université telle qu'elle est, à empêcher toute concurrence sérieuse, à l'empêcher elle-même de se purifier et de s'anoblir par cette concurrence. Or, il y a dans les résultats de l'éducation universitaire un fait qui domine tout, et qui est aussi éclatant que le soleil ; c'est que les enfants qui quittent leurs familles avec un germe de foi pour entrer dans l'Université, en sortent incrédules. Ce fait-là est incontestable ; c'est un axiôme tout aussi certain que celui dont parlait l'autre jour M. Rossi, en disant qu'on ne démontrait pas la vie d'un homme vivant. Eh bien, la vie des jeunes Français qui sortent de l'Université, c'est la scepticisme.

Voix nombreuses.—Non ! non !

M. le duc de Broglie, rapporteur.—Vous affirmez, on peut bien contredire.

M. le comte de Montalembert.—Tout le monde a le droit de me contredire ; mais j'ai le droit d'achever ; et je ne veux pas reconnaître là ce que M. le ministre des affaires étrangères appelait, dans son discours d'hier, une excellente préparation à l'éducation religieuse.

J'en appelle au témoignage de tous les pères et de toutes les mères ! Que l'on prenne au hasard dix enfants sortis des collèges de l'Université, à la fin de leurs études, et qu'on y trouve un chrétien, si on le peut. (Sensation.)

M. le chancelier.—Vous passez toute l'orne ; car c'est une insulte à toute la génération qui sort des collèges que de dire qu'on ne peut pas y trouver un chrétien.

M. le comte de Montalembert.—Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que le scepticisme était le caractère dominant de la grande majorité de la jeunesse qui sort des établissements de l'Université de France.

M. le rapporteur.—C'est une assertion !

M. le comte de Montalembert.—Sans doute, c'est une assertion ; je suis exposé à toutes les contradictions, et je les attends.

Un sur dix ! et ce serait encore un phénix éternel. Je parle de ce que je sais, de ce que j'ai éprouvé moi-même. Mais des autorités moins suspectes ne vont pas me manquer.

Or, je le demande, y a-t-il un fait plus étrange et plus alarmant que celui-là ? Et ici je m'adresse non pas à telle ou telle croyance religieuse, mais à toutes. En fait de religion, je ne connais au fond, et en présence de l'ordre politique, que deux partis : ceux qui ont une croyance et qui la pratiquent, quelle qu'elle soit ; et ceux qui n'en ont pas, ceux pour qui la religion n'est qu'une convenance ou une invention humaine, qui ne les lie pas, mais qu'en revanche ils se croient le droit de lier à leur gré. Voilà les deux partis en matière religieuse. Catholiques, protestants, israélites, qui croient humblement à la religion qu'ils professent, voilà ceux que j'invoque, voilà ceux que je reconnais pour mes frères.

Eh bien ! tous ceux qui ont une croyance sincère et pratique confirment ce que j'ai dit des résultats religieux de l'éducation universitaire... Écoutez ce qu'en dit le jeune et éloquent défenseur du protestantisme français, le fils de notre collègue, M. Agénot de Gasparin :

« L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans les collèges. La tâche ineffaçable, la condamnation permanente des établissements mixtes, c'est l'obligation où ils se trouvent de reléguer la religion à son heure, comme l'une (et le plus souvent), comme la dernière des leçons... »

«...Je me souviens de ce qu'étaient tous ceux de mes camarades avec lesquels j'avais des relations. Étions-nous de bien excellents citoyens ? Je l'ignore ; mais assurément nous n'étions pas des chrétiens, nous n'avions pas même les plus faibles commencements de la foi évangélique. » (Mouvements divers.)

Écoutez encore un député libéral, l'honorable M. Chambolle, dans la séance du 15 juin de l'an dernier :

« Il est des vérités morales qu'il est nécessaire de répandre dans ces collèges ; qui est-ce qui en est chargé ? Je vois bien le texte de loi, mais un texte stérile. Vous connaissez tous ces élèves de nos collèges : vous les avez interrogés aussi. Eh bien, quand on leur adresse certaines questions, ils savent à peine ce qu'on veut leur dire. »

« Quand je me demande qui est chargé de cet enseignement moral et religieux dans ces collèges, je m'inquiète encore, car je ne sais pas qui est chargé de donner cet enseignement, excepté l'auteur d'un livre qui y fait de temps en temps une apparition. »

Cet honorable orateur voudrait distinguer l'enseignement de la morale de celui de la religion : je n'ai point à discuter ici cette opinion ; je me borne à prendre acte de son témoignage, et moi qui crois la morale inséparable de la religion, j'en conclus qu'on n'y enseigne ni l'une ni l'autre.

Écoutez encore celui-ci :

« Qu'est-ce que l'Université ? C'est l'état enseignant. Nous n'avons pas deux religions d'Etat en France : on peut le répéter ; mais c'est un fait. Nous n'avons pas non plus la liberté d'enseignement. L'Etat enseigne seul, et il n'a pas de religion d'Etat. Ses professeurs ne peuvent donc ni enseigner ni attaquer aucune religion. Voici ce que dit non pas un catholique, mais Jules Simon, suppléant de M. Cousin (mouvement) à la Sorbonne, dans son apologie de l'éclésiologie attaquée par un évêque. Et il ajoute,

avec le ton modeste et doux qui est le propre des philosophes. « Je désire qui que ce soit de répondre à ce raisonnement autre chose qu'un sophisme. »

A Dieu ne plaise que nous répondions ; il a mille fois raison : mais c'est un aveu précieux dans la bouche de votre professeur. Les professeurs ne peuvent donc enseigner aucune religion. Mais que disons-nous autre chose ? Nous disons, il est vrai, qu'ils l'attaquent. Mais quand même ils ne borneraient à ne pas l'enseigner : c'est bien assez.

Voici donc protestants, libéraux, universitaires eux-mêmes, universitaires sincères et consciencieux, les voici tous d'accord avec le témoignage unanime et public de tout l'épiscopat français, témoignage que M. le baron Charles Dupin a cru devoir comparer à celui des prêtres athéniens qui firent boire le ciguë à Socrate, mais que je ne me laisserai pas de rappeler, ne fût-ce que pour le venger du silence méprisant qu'a gardé votre commission. Je ne vous fatiguerai pas en citant les plus énergiques de leurs protestations, surtout celle de l'Archevêque de Toulouse, dans son Mémoire au Roi du 15 novembre 1843. Mais écoutez du moins l'Evêque de Limoges, dans l'acte solennel daté d'août 1843, publié par lui peu de temps avant sa mort après avoir formellement contredit les assertions de M. Villemain dans son rapport au Roi sur l'instruction secondaire. Il dit :

« Le caractère sacré dont je suis revêtu, mon grand âge, mes cheveux blancs et ma santé affaiblie, qui me rendent présente la pensée de la mort, m'ont fait un devoir de parler avec vérité, avec modération et avec charité. Oui, c'est la main sur la conscience et en présence de l'éternité, que je me résume en disant : L'éducation donnée dans la plupart des collèges de l'Université est très mauvaise. Cette éducation, au lieu de corriger dans les générations nouvelles les vices de la nature humaine, communs à toutes les époques et particulièrement à la nôtre, les entretient et les développe ; et si cet état de chose est conservé, il ne peut manquer de produire dans un avenir peu éloigné, des maux incalculables pour la religion et la société. »

Ces maux incalculables, Messieurs, on commence à les calculer, et la satistique vient à ce sujet en aide à l'autorité de la religion et de la liberté.

M. de Montalembert cite ici un Mémoire de M. l'abbé Fayet à l'Académie des sciences morales et politiques, qui constate :

1° Un plus grand nombre proportionnel d'accusés lettrés pour les crimes les plus graves ;

2° Les classes lettrées et instruites soumises au plus grand nombre proportionnel d'accusés que la classe ignorante ;

3° Exception à cette dernière proposition en faveur du sexe féminin...

Exception qui confirme glorieusement la règle, attendu que l'instruction est principalement départie aux femmes par les ordres religieux.

J'aime beaucoup à citer nos adversaires, leur donner aussi deux fois la parole, si c'est possible.

M. le baron Charles Dupin a dit : « L'instruction supérieure l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité des crimes, et cette instruction supérieure, c'est vous qui la donnez. »

Je sais bien que l'Université dément de son mieux ces affirmations unanimes de l'épiscopat et de tous les gens religieux ; qu'elle prend quelquefois les allures de la foi et de la piété même. Tout le monde sait qu'il y a en elle une double tendance, une double nature d'hommes ; les uns, et ils sont peut-être la majorité quant au nombre, élèves de M. de Fontanes ou de M. d'Hermopolis, sont inoffensifs et ne demanderaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec la religion ; les autres, et ce sont de beaucoup les plus hardis, les plus influents, ne rêvent que leur propre domination, et se croient sérieusement les héritiers et les remplaçants du christianisme. C'est cette fraction qui est la plus hardie, la plus active, la plus vigoureuse ; elle entraîne, elle intimide les chefs eux-mêmes, qui se retranchent en vain dans leur prudence gouvernementale ; et ils en sont sans cesse tirés malgré eux.

Oui, Messieurs, je ne craindrai pas de le dire, mon devoir et ma conscience m'y obligent : Il y a aujourd'hui, dans un certain côté de l'Université, quelque chose qui ressemble à ce système d'hypocrisie religieuse qu'on a tant reproché, à tort ou à raison, à un autre régime. Seulement ce n'est plus, comme alors, pour plaire au pouvoir, pour obtenir de l'avancement, mais pour gagner la confiance des parents qui tiennent encore à ce que leurs enfants reçoivent une éducation chrétienne, au moins en apparence.

Je fais la part des exceptions, j'en connais ; mais je soutiens que ce que je dénonce ici est général dans vos collèges principaux. Et ce qui le démontre, ce me semble, sans réplique, c'est que la grande majorité de vos professeurs qui sont censés donner un enseignement si chrétien et si orthodoxe dans les collèges dès qu'ils arrivent dans les facultés, dans le haut enseignement, où ils sont libres et débarrassés des circulaires ministérielles qui recommandent la prudence, ne se gênent plus, et attaquent sans détour le dogme et l'histoire de l'Eglise, les uns dans leurs leçons, les autres dans leurs ouvrages académiques, à propos d'histoire, de littérature, d'économie politique, de tout.

Eh bien, Messieurs, en présence d'un pareil état de choses, les citoyens convaincus de sa réalité, n'ont-ils pas le droit de demander, avec un honorable député, M. Ledru-Rollin (mouvement), s'il existe une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance, traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi ?

Et cependant, à moins de passer par cette odieuse conscription, les pères catholiques sont obligés de voir toutes les carrières se fermer à leurs enfants.

Et remarquez-le, Messieurs, ce système sera pour le riche un privilège plus odieux que tout ce qu'on a pu imaginer jusqu'à présent. Qui, il est vrai, comme le dit M. le duc de Broglie, l'éducation domestique est inviolable et sacrée; mais pour qui, s'il vous plaît? Pour l'homme qui a de quoi payer un précepteur, comme vous l'a fort bien démontré M. le baron de Fréville, c'est à dire par un nombre de familles infiniment restreint dans l'état actuel des fortunes françaises.

Maintenant, quel est le remède que comporte un état si déplorable? Est-ce d'imposer de force la religion dans les collèges, de les *jésuiter*, selon l'expression employée à la tribune de l'autre chambre? Est-ce de peupler le Conseil royal ou l'École normale de prêtres?

Non, Messieurs, et vous le savez, le remède, le seul remède qu'on vous demande, c'est celui que la Charte et l'état social du pays en même temps que la voix de l'Église demandent: c'est la liberté! Gardez votre Université; gouvernez-la comme vous l'entendez, mais laissez à ceux qui repoussent son esprit le droit de chercher ailleurs le pain de l'intelligence; que nous du moins, nous ne soyons pas condamnés à y laisser les nôtres!

Et quand je dis la liberté, c'est à la liberté-seulement pour le clergé qu'on réclame. Non, Messieurs, et vous le savez bien encore, l'Épiscopat tout entier, tous les évêques qui ont parlé, sans une seule exception, ont demandé la liberté pour tous. Voyez la déclaration formelle et imprimée de l'évêque de Langres.

"Tout privilège exclusif d'enseigner est aujourd'hui essentiellement illégal. Il le serait entre les mains du clergé, comme entre les mains de tout autre, et nous demandons ici qu'on prenne acte de nos paroles." Cette déclaration, répétée et confirmée de la manière la plus solennelle par tous les évêques, est réputée souveraine à l'odieuse calomnie qui nous reproche de vouloir substituer notre monopole au leur... Cette calomnie émane d'hommes qui, ayant la conscience d'avoir toujours manqué à la liberté et à la justice, nous jugent d'après eux-mêmes. Le monopole qu'on nous impute de vouloir est nié par nos assertions les plus solennelles; le leur est affirmé par leur existence tout entière.

On parle de domination ecclésiastique; on évoque le fantôme d'un passé auquel rien, dans le présent, ne ressemble, pour opprimer les imaginations et les consciences. Notre savant et respectable collègue, M. le baron de Fréville, a fait justice de cette tactique. Je n'ajouterais qu'un mot là-dessus. On suit le même procédé qu'indiquait hier M. Rossi, le procédé de ceux qui, en présence des associations financières organisées pour créer ou exploiter des chemins de fer, crient à la résurrection de la féodalité. Il n'y a pas plus de bon sens d'un côté que de l'autre. C'est toujours le même procédé, le mensonge exploité par la jalousie.

Ah! Messieurs, nous connaissons ce genre de tyrans qui voulaient se faire passer pour les amis de la liberté, et qui crient à la tyrannie dès qu'on les empêche d'opprimer. Ils ressemblent, à s'y méprendre, à ces planteurs des colonies qui crient qu'on va les ruiner et les livrer au couteau dès qu'on parle d'émanciper leurs nègres. M. le rapporteur les connaît bien; il les a refutés dans un rapport mémorable, dont j'aime mieux le féliciter que de celui qu'il a fait sur la loi en discussion. (On rit.)

Eux, du moins, ont fait une théorie savante de l'esclavage; ils n'ont pas essayé de l'exercer en pratique sous le masque de la liberté et de la civilisation.

Le clergé n'est plus un corps politique: le clergé n'est plus propriétaire. En échange de ces deux grandes positions, il a reçu le droit commun; il ne réclame pas autre chose; mais il réclame ce droit à l'abri de toutes les vexations, et contre les restrictions qui, comme dans la loi présente, finiraient par l'anéantir.

L'Église, qui ne change jamais, quoi qu'on ait dit, mais qui s'accorde à tous les régimes, pourvu qu'on respecte sa liberté, ne demande qu'à entrer dans les mœurs nouvelles de la France, et c'est vous qui l'en repoussez. L'honorable M. Guizot disait hier qu'il y avait deux résultats à obtenir, qu'il fallait que l'Église s'habituaît à sa liberté. J'ose affirmer que cette dernière moitié de l'œuvre est déjà consommée. (Mouvement.)

Le clergé sent profondément que la liberté seule, le droit commun à tous les citoyens, peut maintenir sa juste influence sur la portion de la société qui obéit encore à la foi chrétienne. On l'a convié longtemps à comprendre et à revendiquer cette liberté, on l'en a défilé même. On voit maintenant comment il a répondu au défi. Voici ce que lui disait il y a seize ans un recueil célèbre, le *Globe*, où M. Duchâtel, aujourd'hui ministre de l'intérieur, écrivait que la meilleure loi sur l'enseignement, consistait à dire: "L'enseignement est libre." Voici ce qu'on lit dans un article signé par l'éloquent écrivain qui dirigeait alors ce célèbre recueil, M. Dubois (de la Loire-Inférieure): "Relevez-vous dans votre liberté et dans votre force, prêtres d'une religion auguste et vénérée, repoussez le prix de la servitude, prenez vos règles, vos rigides observances; mais, sous la seule autorité de la conscience, renouvelez ces écoles qui furent le foyer et l'asile de la science, mais sans la main de fer du pouvoir qui y pousse nos enfants; montrez-nous des docteurs qui terrassent la philosophie, mais sans que la philosophie vous soit livrée... Que leurs amis les Jésuites, qui sont nombreux, se lèvent pour l'abolition du monopole; les amis de la liberté ne manqueront pas à l'appel; et, dès lors, tout serait dans l'ordre, la lutte entre les bons et les mau-

vais principes serait libre; alors aucun pouvoir ne poserait ni d'un côté ni de l'autre, et on verrait bien qui des Jésuites ou de leurs adversaires n'écrirait véritablement la confiance du pays. Mais n'espérons pas d'eux cette loyauté; cette confiance dans la bonté de leur cause, ils se garderont bien de la donner; ils savent que là serait leur mort; ils savent que la puissance du Gouvernement dont ils se targuent avec tant de fierté, c'est à l'hypocrisie courtisane qu'ils le doivent, à l'ambition des places, au calcul de la peur."

A ce défi lancé en 1828, les lettres publiées par cinquante évêques, de 1842 à 1844, ont suffisamment répondu. Voilà, Messieurs, ce que deviennent les prophéties! Quant aux prophètes, c'est autre chose, ils deviennent membres du Conseil royal du monopole (hilarité générale), et en cette qualité ils refusent de toutes leurs forces le don de cette liberté, de concurrence à laquelle ils nous défiaient jadis. (Nouvelle hilarité.)

L'Épiscopat et les catholiques, je le répète, ont noblement répondu à ce défi; ils l'ont pleinement accepté, ils se présentent dans l'arène. On leur objecte les privilèges accordés aux petits séminaires, et maintenus par l'article 17 du projet de loi. Cet argument nous a été objecté par l'honorable M. Cousin, par M. le comte de Saint-Priest, par M. le baron Charles Dupin, et surtout par l'honorable M. Rossi; il est journellement répété par les adversaires de la liberté. Eh bien, cet argument n'a rien de fondé. Et d'abord, ce sont des privilèges, ou certaines exemptions compensées et au delà par d'odieuses charges, telle que la limitation du nombre des élèves, qui n'existe que pour les petits séminaires, et la proscription des ordres religieux, qui retombe principalement sur eux. Et puis, d'ailleurs ces privilèges, c'est à dire la dispense de la rétribution universitaire, y a-t-il un seul évêque, un seul catholique qui en demande le maintien exclusivement pour les petits séminaires? Pas le moins du monde; ils en demandent tous la communication à tous les autres citoyens qui veulent se livrer à l'enseignement; ils demandent que ces faveurs, ou plutôt ces droits, soient l'apanage commun de tous les Français, et ne réclament que l'égalité mais l'égalité, dans la liberté, et non pas l'égalité dans la servitude.

Que l'honorable M. Rossi me permette de lui dire: le clergé n'a pas attendu son invitation pour réclamer le droit commun; mais, je le répète, ce qu'il veut, c'est le droit commun, plus, l'ombre d'un privilège dans la liberté et non dans la servitude.

Quant à moi, je repousse avec énergie toute pensée de privilège, et encore plus toute pensée de monopole au profit du clergé. Croyez-en la parole d'un homme qui depuis quatorze ans combat sans relâche pour la liberté d'enseignement dans le but de servir la religion, et qui n'en a jamais fait mystère. Si on pouvait transporter au clergé un monopole comme celui de l'Université, je suis convaincu que ce serait le plus funeste cadeau qu'on pût lui faire, et le plus sûr moyen d'anéantir ce qui reste de religion en France. (Nouveau mouvement.)

Et ce sera, croyez-le bien, Messieurs, une gloire immortelle pour l'Église catholique et pour l'Église de France en particulier, que d'avoir osé enlever sans crainte la liberté, cette idole si peu compromise des temps modernes, qui a tant de faux prophètes et si peu de vrais fidèles. La liberté elle-même pas tout à gagner à être placée dans l'âme du peuple français, sous la sauvegarde d'une immortelle alliée, la foi religieuse? Mais la victoire de l'Église sera d'avoir invoqué cette liberté, et, dépouillée de ses anciennes splendeurs, de tous ses biens, de tous ses privilèges, d'avoir eu tout retrouver dans la seule possession de cette liberté. Oui, cette solidarité entre l'Église et la liberté est la gage de sa force et de sa vitalité parmi nous. Et je le dirai sans détour à nos adversaires: cette conviction où vous êtes que si ces deux grandes et anciennes libertés chrétiennes, la liberté d'enseignement et la liberté d'association, étaient accordées au pays, c'est l'Église surtout qui en profiterait, cette conviction, avouée et répétée sans cesse, sera à la fois le titre de votre condamnation et la plus magnifique démonstration de ce catholicisme dont vous avez si souvent fait l'ornement funèbre.

Je dirai aux philosophes, aux rationalistes, aux gallicans qui veulent nous enchaîner: Mais que craignez-vous donc? Honneur, crédit, places, traitements, tout cela vous appartient exclusivement. Vos lois excluent le clergé, autrefois regardé comme la lumière du monde, de toutes les assemblées publiques, dans le conseil municipal jusqu'à la Chambre des Pairs; et il ne s'en plaint pas. Vous peuplez tout, Chambres, Académies, Tribunaux; à la Sorbonne comme au palais de Justice, au Collège de France comme à la Cour de Cassation. Vous parlez toujours, et vous parlez tout seuls. Vous êtes les seuls maîtres et vous l'êtes partout; vous êtes tout, et nous ne sommes rien: et cependant vous tremblez! Devant qui? devant nous, pauvres fanatiques, ultramontains, devant la sacristie, comme vous dites. Vous avez peur de quoi? de la liberté, de la lumière, de la concurrence, de tout ce qui vous a fait ce que vous êtes. Mais tâchez donc de mettre d'accord votre orgueil avec votre peur. Si nous sommes quelque chose, alors respectez-nous et sachez honorer en nous le principe et les conditions de votre propre existence. Apôtres de la tolérance, sachez tolérer autre chose que votre seule voix et vos seuls intérêts. (Assentiment.)

Mais ce ne seront pas seulement les faux libéraux et les faux philosophes qui sortiront meurtris et discrédités de cette lutte. Les faux conservateurs, les amis aveugles et imprudents du pouvoir porteront aussi leur part de responsabilité, et elle sera cruelle. Quoi! tout le monde est d'accord pour s'effrayer sur l'avenir d'une société menacée par le matérialisme, quelque brillante, quelque savante, quelque riche qu'on la suppose; tout le monde est-

d'accord pour reconnaître que le seul remède, le seul contre-poids à cet entraînement vers le mal est dans l'instruction morale et religieuse, c'est à dire dans le christianisme ; car tout le monde répète aussi, d'après Portalis, qu'une morale sans dogme est comme une justice sans tribunaux. Il n'est pas de père digne de ce nom qui, jetant les yeux sur ses enfants, ne se sente effrayé de leur avenir, de les voir grandir au sein de ces provocations, de ces séductions au mal plus ardentes que jamais dans notre société actuelle, qui ne désire leur donner ces convictions religieuses capables de leur servir à la fois d'abri et de rempart. Il ne s'agit pas de faire une nation de dévots ou de saints, d'anéantir les faiblesses inhérentes à notre nature déchue ; il ne s'agit pas de l'impossible, mais il s'agit de déposer dans les jeunes âmes certaines semences que les passions pourront bien étouffer pendant un temps, mais qui ne soient pas oblitérées complètement par un scepticisme précoce. A cette œuvre-là la science la plus raffinée ne suffira jamais. Les peuples comme les individus, peuvent être très savants au sein de la plus grande corruption et du plus profond abaissement. (Marque d'approbation.)

La religion seule, vous le savez, peut redonner au cœur humain ces deux principes essentiels à toute société qui disparaissent graduellement parmi nous, la discipline et l'abnégation. Ce remède souverain et unique de l'éducation religieuse, vous pouvez l'appliquer aux dangereuses maladies de l'état social, sans aucune contrainte, sans aucun détour, sans blesser, aucun préjugé, aucune défiance, en laissant à ceux qui ont peur de la religion, tous les moyens d'en préserver leurs enfants, si bon leur semble. Vous pouvez tout cela, en restant simplement fidèle à la lettre et à l'esprit de la Charte en l'observant littéralement et consciencieusement. Et vous ne le voulez pas ! Pourquoi ? parce que vous avez plus peur du remède que du mal ; parce que vous avez peur de l'Eglise ; parce que la salutaire indépendance de la foi et de la pensée catholiques répugne à votre orgueil philosophique. Or, il y a deux choses également démontrées par l'histoire de dix-huit siècles : la première, c'est que l'Eglise n'a jamais refusé son concours efficace, loyal et sincère, au pouvoir ; la seconde, c'est que l'Eglise n'a jamais sacrifié à aucun pouvoir, quelle que fût son origine ou sa nature, cette indépendance souveraine de son enseignement qui constitue son caractère universel et sa fécondité éternelle. Vous voulez bien de son concours, mais vous ne voulez pas de son indépendance. (Mouvement.) Or, l'un sans l'autre ne se peut ; et cela étant, au lieu d'opposer la liberté du bien à la liberté du mal, vous vous consolez de ne pouvoir réprimer le mal en enchaînant le bien.

Et vous croyez vraiment que vous enchaînez le bon et le mauvais génie de la France, que le conseil de l'Université saura toujours tenir entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur, la balance d'une impartiale indifférence. Vain espoir ! l'esprit d'impérié et de révolte, qui vous menaçait l'autre jour en plein Collège de France de chasser dix dynasties si on le contrariait, se liguera volontiers à vous pour écarter l'Eglise ; mais quand il verra sa victoire complète contre nous, il se retournera contre vous, et vous verrez avec quel succès.

En résumé, nous voulons la liberté, et vous nous donnez l'arbitraire ; nous voulons arriver par la liberté à la religion, et vous nous conduisez par l'arbitraire au scepticisme. Votre loi est une loi de réaction contre les progrès religieux de la France ; une loi de suspects contre le clergé ; une loi infidèle à tout ce qu'il y a eu de généreux dans les instincts de 1789 et dans les promesses de 1830. Je le repousse de la triple énergie de ma conscience, de ma foi et de mon patriotisme. (Marques nombreuses d'assentiment.)

BULLETIN.

Arrivée des Religieuses du Bon-Pasteur. — Réclamations contre la procession.

La nouvelle capitale du Canada que nous pourrions bien vite nommer encore, comme Lyon, la ville des bonnes-œuvres, vient de recevoir une petite communauté bien précieuse. Ce sont des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur qui sont enfin arrivées, vendredi dernier, après une traversée des plus longues et des plus orageuses. Elles sont au nombre de quatre, deux Françaises et deux Anglaises. Elles se sont embarquées au Havre le 17 d'avril sur l'*Onéida*, et ne sont arrivées à New-York que le 29 de mai, après 43 jours de navigation. Elles sont néanmoins en assez bonne santé et toutes désireuses d'ouvrir leur nouvel établissement. Leur monastère, auquel on met en ce moment la dernière main, est dans une des plus belles situations du faubourg Québec. Cette nouvelle Maison, comme celle de la Providence, est encore l'effet de la charité des fidèles de cette ville, sous les heureux auspices de M. Arnaud, prêtre du séminaire de St.-Sulpice. Le principal but de cet établissement est de retirer du vice tant d'infortunées que l'aveuglement, la passion, et quelquefois l'occasion et la misère entraînent dans ces honteux dérangements que la simple pudeur défend même de nommer. Ce sont des refuges pour celles surtout qu'un sincère repentir fait entrer en elles-mêmes et qui se trouvent ordinairement sans moyen de sortir du vice. On doit maintenant sentir le mérite d'un semblable établissement. On peut juger par là encore du degré de zèle et de charité qui doit unifier les religieuses de semblables communautés. Elles ne bornent pourtant pas là leurs peines et leurs

soins et s'il est de leur devoir de travailler surtout à arracher du désordre ses malheureuses victimes, elles ne refusent pas non plus leur assistance à celles qui recourent à elles pour se mettre à l'abri du danger de la séduction. C'est pour quoi, outre le refuge, cette maison aura encore une classe de *préservation* pour les filles qui n'ont aucune retraite, qui se trouvent quelquefois obligées de traîner les rues, si elles ne peuvent trouver de l'emploi immédiatement. On comprend à quel danger ces pauvres personnes se trouvent alors exposées, surtout celles qui viennent des campagnes. C'est donc un devoir pour la campagne comme pour la ville de favoriser de tout leur pouvoir un établissement si avantageux et si nécessaire.

Cet ordre précieux prit naissance, il y a environ deux cents ans, et doit son origine au fondateur des *Eudistes*, le Père Eudes qui en jeta les fondements vers l'an 1614. Cette congrégation s'accrut et se soutint avec assez de succès, sans faire néanmoins des progrès extraordinaires jusqu'en 1835, époque où elle fut reconnue et approuvée par N. S. P. le Pape Grégoire XVI, qui en fit un ordre religieux. Il ne comptait alors encore qu'une seule maison ; mais, depuis son approbation, il a pris un tel accroissement qu'il en compte maintenant trente-deux, deux noviciats et bientôt trois, (car il y en aura un à Montréal), l'un à Munich et l'autre à Angers où est la maison-mère, et où il se trouve actuellement 300 religieuses. Elles sont cloîtrées et leur règle est en grande partie de St.-François et de St.-Augustin. Outre les vœux ordinaires de religion, c'est-à-dire de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, elles en font encore un quatrième, celui de travailler à la conversion des malheureuses abandonnées à la débauche. Leur vêtement est de flanelle blanche. Elles n'ont de noir qu'un voile sur la tête. Pardessus leur robe qui paraît très ample, elles portent un scapulaire de même étoffe, d'un pied à peu près de largeur et qui tombe presque jusqu'à terre devant et derrière. Outre leur chapelet, pendu à un cordon de laine bleue, qui leur sert de ceinture, elles ont, en guise de croix pectorale, un cœur en argent, d'une assez grande dimension pour renfermer des reliques.

Elles ont porté leur costume pendant toute la traversée et sans être molestées le moins du monde. Tout au contraire, le capitaine en homme bien élevé, sans être catholique les a traitées avec toute la politesse et les égards désirés. Elles ne laissent pas néanmoins, comme on peut bien s'en douter, d'être un sujet de curiosité pour l'équipage du vaisseau qui n'était guère plus accoutumé à ce costume que ces bonnes religieuses ne l'étaient à voir la manœuvre des matelots. Cet uniforme religieux d'un genre tout nouveau pour ces sortes de personnes dut naturellement paraître un peu fantastique, et nos timides religieuses s'amusèrent beaucoup de voir que des gens qui se qualifient, comme bien d'autres, du titre d'esprits forts, étaient néanmoins assez lâches et superstitieux pour prendre ombrage d'un habillement inusité, et lui attribuer quelque influence magique. Toutefois nos voyageuses se croyaient encore plus en sûreté parmi ces matelots, qu'au milieu des *Natifs* de la République modèle. Car, à leur arrivée à New-York, elles furent forcées de laisser leur habit ordinaire pour ne pas être insultées et n'osèrent le reprendre qu'en Canada, en arrivant à St. Jean. Telle est l'étendue de la sécurité et de la liberté dont on jouit parmi nos voisins, que de faibles femmes se croient plus en sûreté parmi des matelots, que parmi des citoyens, et qu'il n'est pas libre à chacun de porter le vêtement qui lui convient, sans s'exposer à être molesté. Ce serait sans doute autre chose s'il était indécemment de vanté encore les lumières et la tolérance de notre siècle !

Au commencement de la semaine dernière le bruit se répandit, un beau matin, que plusieurs Révérends, comme il s'en fabrique et s'en improvise tous les jours, depuis quelques années, faisaient circuler une espèce d'adresse ou pétition ou remontrance, (c'est tout ce que vous voudrez), qu'ils se proposaient de présenter à Mgr. de Montréal et aux MM. du Séminaire de St. Sulpice pour leur faire abolir la procession du St. Sacrement. Sur ces entrefaites la pièce parut sur le *Montreal Gazette*, mais sans signature, quoiqu'on l'annonçât comme signée par dix Révérends et quelques-uns de leurs adeptes. Si c'était pour sonder l'opinion publique, les révérends ne furent pas longtemps sans savoir à quoi s'en tenir. Nous ne pouvons rien faire de mieux, en cette circonstance, que de rapporter la censure que cette démarche leur attira de la part de tous les journaux de cette ville, qui en ont parlé. L'*Aurore* qui parut la première et la *Minerve* ensuite ne s'en inquièrent pas de les qualifier comme ils le méritaient.

Voici ce que dit la première :

“ Fanatisme. — Depuis plusieurs années on n'avait poussé le fanatisme religieux que sous l'anonyme, mais cette année, sans doute dans l'intention de trouver de l'écho, les révérends Ministres ont eu la hardiesse d'apposer leurs noms, au nombre de dix et de plusieurs laïques, à une adresse à l'Ordre catholique de Montréal ainsi qu'aux Révérends Messieurs du Séminaire de St. Sulpice, afin d'arrêter la procession solennelle de la Fête-Dieu. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce document, c'est qu'on se plaint de la gêne des libertés publiques. Quel moyen veut-on prendre pour faire disparaître un semblable inconvénient, si toutefois il existait ? On veut retirer à la population catholique ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré, même une des premières branches de la constitution britannique, qu'on ne saurait nous ôter sans se flétrir de la manière la plus ignominieuse. Le *Herald* de ce matin, sans être catholique, reconnaît avec justice l'absurdité mise au jour par ceux qui ont signé le document en question. Il paraît que la principale cause, ce serait la musique militaire qui accompagne généralement la procession et la sonnerie des cloches ; et encore plus, parce que le militaire qui accompagne la procession ne le fait pas pour l'Eglise d'Angleterre. Est-ce la faute des catholiques si l'Eglise anglicane n'a pas les mêmes cérémonies ? Nous reconnaissons en cela, que les officiers de la couronne sont beaucoup plus libéraux que les Révérends signataires, qui veulent user d'intolérance si odieusement contre le culte catholique. Nous demanderons aux révérends Ministres pourquoi la musique qui accompagne la procession des fêtes de St. André, St. George et St. Patrice ne leur fait pas aussi mal aux oreilles ? Avez-vous entendu une seule plainte contre ces processions de la part des catholiques ? Non, car ils sont trop ennemis du fanatisme. Espérons que les Révérends ministres ouvriront les yeux et qu'ils reconnaîtront l'absurdité de leur démarche qui tend à attaquer un des devoirs les plus sacrés de l'Eglise de Rome. Quant à l'observation de la présence du militaire à la procession, le *Herald* en a donné la réponse, car, dit-il, si l'Eglise d'Angleterre le demandait, elle l'aurait comme celle de Rome. Nous espérons que les signataires rentreront en eux-mêmes et renverront leurs adresses aux calendes grecques.”

Voici maintenant les réflexions de la *Minerve* :

La Procession. — Une autre plaie vient de se montrer au grand jour dans le pays. Elle surpasse en malignité celles qui affligèrent l'Egypte autrefois, car celle-ci a fait plus de victimes que les sauterelles, les rats, etc., suscités contre le peuple de Pharaon, et même que la peste et le choléra. Nous voulons parler du fanatisme religieux. Déjà depuis quelques années des hommes obscurs avaient osé élever la voix contre la procession du Saint Sacrement qui a lieu tous les ans avec pompe et solennité dans nos rues de Montréal. Mais ces attaques se cachaient sous le voile de l'anonyme, elles n'avaient aucun écho. Cette année, dix ministres protestants et quelques laïques ont levé le masque et viennent de formuler une espèce d'adresse à Sa Grandeur Monseigneur de Montréal et aux messieurs du séminaire dans laquelle ils demandent d'abolir la procession du Saint Sacrement ! Cette pièce est si curieuse ou plutôt si insensée par le fait et par la rédaction, que nous n'avons pu résister à la tentation de la traduire tout au long et de la publier. La voici.

(Ici est l'adresse que nos lecteurs trouveront plus bas.)

Cette pétition a paru dans la *Gazette de Montréal* de mardi dernier. Les autres journaux ne lui ont pas fait l'honneur de la publier, ni même d'y faire attention, si ce n'est le *Herald*, mais ce n'était que pour la réfuter et la condamner, et nous lui rendons cette justice qu'il s'en est acquitté avec beaucoup d'énergie et de bonne foi. En effet, où sont les hommes raisonnables, excepté ceux qui sont aveuglés par le plus absurde fanatisme, qui oseraient attaquer une cérémonie religieuse qui se pratique de temps immémorial, et qui en impose même à nos frères séparés. Nous n'avons pas vu les noms apposés à cette requête, mais nous sommes persuadés d'avance qu'elle n'est pas signée par les ministres des Eglises Episcopales ou d'Ecosse. Il n'appartient donc qu'aux chefs fanatiques de quelques sectes nouvellement importées en ce pays d'élever la voix contre le culte des catholiques. Ces hommes aveuglés par la passion et qui ne sont qu'une fraction dans le pays, n'ont certainement pas réfléchi aux suites désastreuses que pourrait avoir leur démarche imprudente. Aussi se sont-ils donné garde de publier leurs noms qui seraient voués au mépris non seulement de tous les catholiques, mais d'une bonne partie des protestants.

S'il n'y avait eu que les journaux catholiques qui parlaient de la sorte, les révérends méthodistes auraient pu croire qu'au moins la population protestante les approuvait. Mais il ne leur resta pas même cette consolation. Il est vrai que plusieurs feuilles ne se donnèrent pas même la peine de reproduire cette ridicule pétition, mais nous devons dire à la louange de ceux qui l'ont fait, et surtout du *Herald*, qu'ils ont refusé et condamné, on ne peut mieux et plus fortement, cet acte d'intolérance hypocrite.

Voici comme s'exprime le *Herald* :

La *Gazette* d'hier contient une adresse “ au Très Révérend Evêque catholique de Montréal et aux Révérends Messieurs du Séminaire de St. Sulpice,” que notre contemporain dit avoir été “ signée par dix ministres et un nombre considérable de laïques respectables ” touchant la procession annuelle qui se fait le dimanche, à l'occasion de la Fête-Dieu.”

Les signataires de cette adresse se plaignent, nous croyons, sans beaucoup de raison que l'on veut par cette procession empêcher sur “ les droits des protestants comme citoyens de se rendre à leurs lieux de dévotion sans rencontrer beaucoup d'embaras dans les rues publiques, et sans être dérangés dans leurs exercices religieux par le bruit d'une musique militaire et le bruit continu des cloches.” Ils disent de plus que “ dans leur opinion il y a de sérieuses raisons contre l'assistance des serviteurs militaires de la couronne,” parce qu'on agissant ainsi, le gouvernement semblerait “ donner à l'Eglise Catholique Romaine une préférence sur toutes les autres Eglises, dont aucune ne demande ni ne reçoit une semblable assistance.”

L'adresse est déposée pour recevoir les signatures à la *Chambre des Nouvelles religieuses et commerciales*, rue St. François Xavier.

On ne peut nier que les habitants protestants de Montréal soient un peu gênés par la procession en question ; mais comme la procession est terminée vers midi et qu'elle n'arrive qu'une fois l'an, nous pensons que c'est inconvénient auquel tout protestant libéral se soumettra avec grâce, plus particulièrement sachant que leurs frères chrétiens

de l'Eglise de Rome, considèrent cette procession comme un devoir sacré de leur part. Et même cette cérémonie dut-elle être cause de plus d'inconvénients pour les protestants qu'elle ne l'est réellement, elle n'en est pas moins une partie de l'exercice de leur religion ; qui a été garanti à tous les membres de l'Eglise de Rome, par le gouvernement britannique, lors de la cession de ce pays par la couronne de France et dont ils ont usé librement depuis.

Quant à la raison donnée contre l'assistance des “ serviteurs militaires de la couronne, savoir : que c'est une préférence donnée à l'Eglise Catholique sur toutes les autres Eglises ; dont aucune ne demande ni ne reçoit une semblable assistance,” elle est absurde. Les processions ne forment aucunement partie du service des autres Eglises, sans cela on demanderait et on recevrait l'assistance du militaire.

Il nous semble que cette manifestation de l'opinion publique aurait dû guérir nos révérends pétitionnaires de leur fanatisme, ralentir un peu leur zèle outré et leur faire abandonner leur chimérique entreprise, mais il n'en a rien été. Malgré ce que l'on vient de voir, ils n'ont pas eu encore assez de vergogne pour s'empêcher d'adresser à M. le Supérieur du Séminaire le chef-d'œuvre que nous allons lire d'après la traduction que la *Minerve* a eu la bonté de nous en donner.

Au très révérend évêque catholique de Montréal, et aux révérends messieurs du séminaire de St. Sulpice.

“ Les soussignés ministres et laïques protestants, soumettent les considérations suivantes :

“ Que dans la providence de Dieu nous sommes tous appelés à vivre ensemble sous un gouvernement qui nous assure la liberté de servir Dieu suivant la forme qui convient à chacun, pourvu que cette forme ne contrevienne pas aux droits des autres ; ce système, mis en pratique, devrait produire la bonne volonté et l'indulgence de tous.

“ Nous ne pouvons nous refuser de reconnaître la courtoisie qui distingue la conduite du clergé catholique de cette ville, et nous fiant sur elle, nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur un grief que la population protestante a depuis longtemps souffert avec patience et en silence ; mais qui, à mesure que la population protestante augmente, et que les lieux de leur culte se multiplient, lui devient plus difficile à endurer. Nous faisons allusion à la procession qui a lieu le jour du sabbat, en connexion avec ce que l'on appelle la *Fête de Dieu*.

“ Quoique vous deviez connaître combien il est pénible à nos consciences de voir cette cérémonie, cependant nous ne voudrions pas en faire un sujet de remontrance, si cette procession ne nous empêchait pas, comme citoyens, de nous rendre à nos lieux de dévotion, sans rencontrer d'embaras dans les rues publiques, et sans être dérangés dans nos exercices religieux par le bruit d'une musique militaire, et le bruit continu du son des cloches.

“ Nous ne nous plaignons pas de ce que l'on plante des branches vis-à-vis des demeures de protestants, car quoique par là ils participent jusqu'à un certain point à la cérémonie, cependant cet acte n'est pas forcé et tout individu peut s'y refuser ; mais, dans notre opinion, il y a de sérieuses raisons contre l'assistance des serviteurs militaires de la couronne : car tandis que nous reconnaissons leur droit, comme homme, d'assister à aucune cérémonie religieuse qu'il leur plairait, nous ne croyons pas qu'on ait droit de donner à l'Eglise catholique une préférence sur toutes les autres Eglises, dont aucune ne demande, ni ne reçoit un semblable compliment.

“ Nous vous prions donc de recevoir nos représentations avec toute la candeur et la bonne volonté avec lesquelles nous vous les avons soumises, et de vouloir bien vous abstenir, lors de la fête dont nous avons parlé, de tout ce dont nous, comme citoyens, avons droit de nous plaindre.”

Malgré la réquisition de ces MM., si le temps l'eût permis, la procession était pour avoir lieu cette année peut-être encore avec plus de pompe qu'à l'ordinaire. Les protestants eux-mêmes pour montrer leur désapprobation de ces semeurs de discordes enclenchèrent, s'il était possible, par leur concours, leur obligeance et leur déférence, sur les années passées, et nous avons eu une nouvelle preuve que la masse des protestants de cette ville n'était point disposée à troubler l'harmonie qui a toujours existé, en ce pays, jusqu'à ces années dernières, entre les catholiques et les différentes dénominations religieuses. Nous sommes de plus en plus persuadés que les Eglises d'Angleterre et d'Ecosse ont trop de bon sens et de lumière, pour se laisser fanatiser par ces plaintes hypocrites.

Les journaux anglais s'occupent beaucoup de l'extrait d'une lettre écrite le 11 juin 1843, par M. R. Gowen, grand-maître des orangistes, à M. W. Harris, des mains duquel elle est passée à M. Small qui l'a fait publier sur le *Globe* de Toronto. Cette lettre révélerait une entrevue qui aurait eu lieu entre sir Charles et M. Gowen, qui se venterait d'avoir été appelé par Son Excellence pour prendre ses conseils, et qui aurait transmis ensuite, par écrit, ses observations, ses plans et les changements qu'il y aurait à faire dans le ministère. M. Gowen réclame contre cette lettre et la donne comme supposée. Nous laisserons éclaircir cette matière avant d'en parler d'avantage.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

On lit dans l'*Aurore* les lignes suivantes ; le manque d'espace seul nous empêche pour aujourd'hui de donner les détails plus amples que nous avons en main ; nous nous proposons de les publier dans notre prochain numéro.

“ Nous venons de recevoir des nouvelles des quatre Sœurs Grises parties, le 25 avril dernier, pour la mission de la Rivière Rouge. Elles se portent bien et n'ont qu'à se louer de la bonne conduite des voyageurs qui les conduisent ; elles ont éprouvé au commencement du voyage un peu de fatigue par le manque de sommeil, mais elles se sont accoutumées à cet inconvénient. Le temps a été généralement beau ; une d'elles, la sœur Lagrave, a eu à souffrir d'une entorse au pied, mais lorsque M. Doré, le conducteur des

canots, les a laissés, elle pouvait marcher assez facilement. On espère qu'elles seront à la Rivière Rouge vers le commencement de la semaine prochaine.

ROME.

—Par suite de la mort du cardinal Pacca, les charges qu'il occupait ont été distribuées de la manière suivante : Le cardinal Macchi est nommé secrétaire de la sainte Inquisition romaine ; le cardinal Ostini est chargé d'un des protectorats de l'Académie théologique de l'université romaine ; le cardinal Barberini, de l'archiprêtrise de la basilique de Latran ; le cardinal Spinola, de la daterie apostolique ; le cardinal Mezzofanti, de la préfecture de la Sacrée Congrégation pour la correction des livres de l'Eglise orientale ; le cardinal Acton, du protectorat de l'Académie ecclésiastique.

FRANCE.

—Une cérémonie intéressante a eu lieu le Samedi-Saint dans la cathédrale de Marseille. Après la bénédiction des fonts baptismaux, Mgr. l'évêque, suivant la coutume traditionnelle à pareil jour, appela les catéchumènes adultes qui avaient été préparés pour recevoir le baptême. Deux personnes lui furent présentées.

La première était un jeune homme de 22 ans, natif de la Mecque, et ayant, comme tous les descendants de Mahomet, hérité du titre de shérif. Il se nommait Mohammed. Appelé en Algérie par les intérêts du culte musulman, il eut occasion de connaître quelques bons catholiques dont les entretiens et les exemples firent naître dans son cœur le désir de devenir chrétien. Dès ce moment, il n'eut plus de repos qu'il ne se fût rendu à Marseille pour exécuter son dessein, se fiant de tout le reste à la Providence. Les explications qu'il donna, dès son arrivée, témoignant de la sincérité et de l'énergie de ses sentiments, M. Tempier, vicaire général, le reçut dans le grand séminaire. De son côté, M. le curé de la paroisse grecque-unie pourvut à son instruction religieuse à l'aide de la langue arabe, que Mohammed possédait parfaitement. Après plusieurs mois d'une préparation continue et fervente, il était mûr pour recevoir la grâce après laquelle il soupirait.

Le second catéchumène, âgé d'une douzaine d'années, s'appelait Demba. Il avait été amené du Sénégal en qualité de domestique, par M. Stanislas Rouelle. Celui-ci, arrivé à Marseille depuis environ huit mois, avait confié à M. l'abbé Perret, professeur du petit séminaire, l'instruction de ce pauvre infidèle, qui a parfaitement répondu à la grâce divine.

Mohammed s'est présenté aux fonts baptismaux, assisté de M. le curé grec et de M. Hampony, négociant de Marseille, son parrain.

Demba était accompagné de son protecteur, M. Rouelle, qui a été son parrain, et de sa marraine, madame Roussel.

L'émotion de Mgr. de Mazenod, au moment du baptême, a édifié les nombreux témoins de la cérémonie, autant que l'attitude recueillie et pénétrée des deux catéchumènes.

Après le chant des litanies des saints, qui a suivi le baptême, le prélat a donné la confirmation aux deux nouveaux chrétiens, qui sont demeurés dans le chœur en habits blancs et un flambeau à la main, pour assister à la grand' messe et aux autres cérémonies en usage à pareil jour.

—Mercredi, 1er mai, jour de la fête du Roi des Français. Sa Majesté a reçu ses aînés-de-champ et officiers d'ordonnances, et ceux des princes de la famille royale.

MM. les ministres secrétaires d'Etat et MM. les maréchaux de France, etc. etc. etc.

M. l'archevêque de Paris a adressé, en cette occasion, le discours suivant à Sa Majesté.

Sire. " Nous venons offrir à Votre Majesté, avec nos hommages respectueux, les sentiments les plus conformes à notre présente situation.

" Nous ne concevons jamais que l'Etat doive souffrir de la paix, de la liberté de l'Eglise, et de l'Eglise de la grandeur, de la prospérité de l'Etat." Cette conviction que proclamait, il y a six cents ans, un saint docteur français, l'honneur de son siècle par son génie, et l'honneur du sacerdoce par l'héroïsme de ses vertus, est aussi celle du clergé et de l'archevêque de Paris. Ils aiment à vous l'exprimer, Sire, comme un signe non équivoque de la droiture de leurs intentions et le plus assuré de leurs espérances. Ils aiment à vous dire que la France leur est trop chère pour céder à personne la gloire d'être plus soumis à ses lois, plus dévoués à son bonheur.

" A Dieu ne plaise que les bienfaits trouvent insensibles des hommes qui sont accoutumés, à voir, dans un acte de justice, un motif de reconnaissance, et, dans la liberté de leur ministère un nouveau moyen de rendre le pouvoir lui-même plus respecté !

" Ce dévouement sera compris et préféré par la haute sagesse du Roi. Il le jugera digne de notre pacifique mission, de la loyauté de notre caractère, et aussi utile à la religion qu'à la patrie.

" Permettez-nous, Sire, d'y joindre les vœux sincères que nous formons, afin que Dieu continue à répandre sur Votre Majesté et sur son auguste famille, ses plus abondantes bénédictions."

Réponse du Roi.

" Je vous remercie, Monsieur l'archevêque, des vœux que vous m'offrez personnellement et au nom du clergé de Paris. Je croyais avoir donné assez de gages de ma volonté de maintenir la liberté de la religion, d'entourer le clergé de tout le respect, de toute la vénération qui lui sont dus, pour qu'il eût pu être inutile de me le rappeler de la manière dont je viens de l'entendre. Ce que je puis dire, Monsieur l'archevêque, et ce que vous savez déjà, c'est que le clergé peut compter sur la constance de mes efforts pour assurer à la France les bienfaits de la religion, afin qu'elle continue à

être à la fois la meilleure garantie contre les vices qui enfantent les désordres dans la société, et la source de toutes les vertus qui assurent le bonheur des hommes."

—Trois cents catholiques de Paris se sont réunis aujourd'hui sur la place de Saint-Thomas-d'Aquin, et de là se sont rendus chez M. le comte de Montalembert, auquel ils ont adressé le discours suivant :

" Monsieur le Comte,

" Nous venons près de vous, comme catholiques, vous dire quelle impression profonde a laissé dans nos cœurs l'éloquent plaidoyer que vous avez prononcé à la Chambre des Pairs en faveur des libertés chrétiennes. Vos paroles, Monsieur le Comte, marqueront une nouvelle époque dans notre histoire.

" Depuis près de trois siècles, en effet, le catholicisme a progressivement disparu de nos institutions, de nos mœurs, de nos sciences, de nos arts, de notre littérature ; et aujourd'hui l'existence de la société spirituelle paraît presque anormale au milieu de la société philosophique. Vous avez montré à nos sages modernes, en invoquant quinze siècles de gloire, que la France est le peuple chrétien, la fille aînée de l'Eglise, et qu'à ce titre seul elle marche à la tête des nations.

" En vain nos légistes, égarés par des traditions surannées, essaient d'abolir la liberté de conscience, et prétendent que le César moderne, c'est à dire le pays légal, est à la fois pontife souverain et l'arbitre suprême de nos croyances : vous avez flétri ce despotisme tout païen, en leur opposant les traditions de la France catholique. Non ! nos pères n'ont pas brisé l'absolutisme de la monarchie pour nous léguer le despotisme des philosophes.

" La France vous a entendu, Monsieur le Comte ; elle a compris, dans son bon sens, qu'elle était catholique ou qu'elle n'était plus elle-même. D'autres ont admiré la sincérité de votre foi et la mâle franchise de votre éloquence. Quant à nous, non contents d'admirer votre manifeste, nous l'avons adopté sans réserve. " Je crois, a dit un grand homme, qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois, de plus, que la vérité a besoin de la France." C'est l'illustre comte de Maistre qui témoigne par notre bouche que vous avez noblement servi la France et la vérité.

" Au nom de notre foi et de notre patriotisme, en union avec tous les peuples catholiques qui gémissent les yeux tournés vers la France, recevez ce témoignage public d'adhésion et de reconnaissance. Et toujours, Monsieur le Comte, lorsque vous défendrez l'indépendance de l'Eglise, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, la liberté des ordres religieux, toujours à vos paroles répondront les bénédictions de tous les catholiques."

M. le comte de Montalembert a répondu :

" Si j'accepte avec émotion et reconnaissance la démarche que vous voulez bien faire auprès de moi, si je jouis de voir en cette occasion les catholiques apprendre à se compter et à se montrer, ce n'est pas, certes, que je veuille y trouver quelque chose de personnel pour moi, mais bien un hommage rendu à ces principes de catholicisme et de liberté que j'ai eu l'honneur de défendre, et que vous portez tous, comme moi, dans vos cœurs. Les encouragements que vous me décernez fortifieront ma résolution. J'en ai besoin, Messieurs ; nous en avons tous besoin, car la lutte où nous sommes engagés sera aussi laborieuse que prolongée. Nous avons aussi notre émancipation catholique à conquérir. Les actes émanés des divers pouvoirs qui ont passé sur la France, et par lesquels notre liberté est entravée, ne sont pas certes aussi cruels ni aussi vexatoires que le Code pénal qui a si longtemps régi les catholiques d'un pays voisin, mais ils ne sont pas moins dangereux à l'indépendance de l'Eglise, et ils sont profondément incompatibles avec les principes de notre constitution. Mettre d'accord nos lois, si contradictoires et souvent si oppressives, avec notre Charte, si libérale et si juste, c'est à cette tâche que nous devons dévouer notre vie, chacun dans sa sphère. Pendant que le clergé exerce sa sainte mission en disciplinant nos âmes, c'est à nous, laïques, de lui payer notre dette, en revendiquant pour lui et pour nous la liberté, qui est toujours le premier besoin de l'Eglise. Pour y parvenir, nous n'aurons jamais trop de courage, de patience et de confiance en Dieu. Nos adversaires sont nombreux, acharnés et redoutables : mais notre devoir n'est pas de vaincre, notre devoir est de combattre."

" Du reste, Messieurs, si quelques unes de nos lois sont oppressives, si la patrie elle-même est souvent injuste envers nous, ne le soyons jamais envers elle. Bénissons le bon Dieu de nous avoir fait naître dans un pays qui a conquis la liberté politique, par laquelle nous pouvons aspirer à la liberté religieuse. Bénissons-le de ne pas nous avoir placés dans un de ces pays où le despotisme étouffe toutes les plaintes, celles de l'Eglise comme celles des peuples. Profitons-en pour invoquer sans cesse la publicité, la liberté de la presse et de la parole. Mettons ces armes nouvelles, ces armes inappréciables au service de cette vieille cause qui ne périra jamais."

—M. l'abbé Gombalot, entré à Sainte-Pélagie le mardi de Pâques, en est sorti aujourd'hui (24 avril) dans la matinée. Sa détention n'a point nui à sa santé. Un hasard heureux a permis que le vénérable missionnaire fût rencontré par les jeunes gens catholiques qui sortaient de chez M. le comte de Montalembert. Il a eu la joie d'apprendre d'eux la démarche qu'ils venaient de faire ; ils ont eu celle de le voir et de lui témoigner leur respect.

—Ce n'est pas M. Vicar qui est nommé à l'évêché de Gap, c'est M. Dery, chanoine et vicaire-général de Belley.

ALGÉRIE.

—Mgr. l'évêque d'Alger et son clergé ont reçu de Rome divers brefs et

lettres pontificales qui témoignent de plus en plus de l'affection paternelle du Saint-Père pour l'Eglise renaissante d'Afrique. Déjà l'année dernière, Mgr. Dupuch avait été honoré par Sa Sainteté du titre de comte romain et de prélat de sa maison, uni à celui d'évêque assistant à un trône pontifical. Cette fois-ci, le Pape accorde à Mgr. l'Evêque d'Alger, pour lui et pour tous ses successeurs, le droit de faire porter devant eux dans toutes les cérémonies, soit publiques, soit privées, la croix pontificale, *ad instar archiepiscoporum*, privilège qui n'appartient qu'aux Archevêques.

A ces faveurs signalées, nous pouvons ajouter encore celle qui élève M. l'abbé Dagret, vicaire-général de Mgr. l'Evêque d'Alger, au rang de camerier secret de Sa Sainteté, nomination annoncée par un bref du 9 mars dernier.

ANGLETERRE.

Plus de 12,000 délégués de toutes les parties de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse se sont réunis le 30 avril à Londres pour discuter les moyens les plus propres d'amener la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

ESPAGNE.

—Extrait d'une lettre qu'on écrit à l'Univers de Madrid, 13 avril :
 "Quant aux affaires ecclésiastiques, nous sommes dans le *statu quo*. Les évêques retourneront dans leurs diocèses sans avoir entendu de la bouche de la Reine les paroles de consolation qu'on leur avait promises en appelant ici. M. Castillo y Ayensa, secrétaire particulier de la Reine-mère, doit cependant partir demain ou sous peu de jours pour Rome, où il est nouvellement envoyé par le Gouvernement, afin d'entamer des négociations avec le Saint-Siège. Nous en saurons plus tard le résultat. Quant à moi, je ne vois pas que ces affaires marchent avec la loyauté et la rapidité qu'il serait à désirer. Et, en attendant, plusieurs diocèses restent soumis à des administrations illégitimes, le clergé continue de dépérir; le principal intérêt, qui est celui du salut des âmes, reste aux mains des prêtres ambitieux et mercenaires, *quorum non sunt oves propria!*"

BELGIQUE.

—Comme nous l'avons annoncé, le vote de la chambre des représentants belges a victorieusement répondu aux odieuses manœuvres de ceux qui, pour empêcher de naître chez nous la liberté d'enseignement, avaient tenté d'abord de l'étouffer chez nos voisins. La liberté est sortie pure et sans tache de ce débat, que la mauvaise foi avait préparé, que la passion avait aigri; et ceux qui espéraient donner à la France une leçon, en ont reçu eux-mêmes une à laquelle sans doute ils ne s'attendaient pas.

On lit dans le *Journal de Bruxelles* du 1er avril :

"La chambre a enfin résolu la grande question qu'elle discute depuis huit jours; elle l'a résolue en conservant à la liberté ses anciennes garanties, et en donnant de nouvelles à la science; elle l'a résolue dans l'intérêt des nombreuses populations catholiques qui, en France et ailleurs, invoquent notre nom et notre exemple, et qui suivaient nos débats avec plus d'anxiété que nous-mêmes peut-être, pour voir si nous resterions fidèles à la cause de la liberté et si nous continuerions à les soutenir dans leur pénible entreprise.

"Qu'elles se rassurent! qu'elles retrempent leurs forces! la Belgique n'est pas près de reculer dans la voie où elle est entrée depuis 1830. La cause de la liberté d'enseignement, au lieu de perdre des partisans, en gagne tous les jours: la majorité qui, en 1844, a maintenu l'intervention des Chambres dans la nomination du jury d'examen, est plus forte que celle qui l'avait décrété en 1835; 41 voix s'étaient prononcées à cette époque pour ce système; 49 voix l'ont sanctionné aujourd'hui. Vienne un projet qui garantisse mieux encore cette précieuse liberté (et nous espérons qu'on le trouvera), ah! soyons-en sûrs, la majorité de la chambre qui se prononcera en faveur sera plus considérable encore qu'elle ne l'a été hier!"

ALLEMAGNE.

—Dernièrement un jeune théologien protestant, appelé à faire son premier sermon à Wolfenbuttel, duché de Brunswick, y fut vertement tancé, par les membres du Consistoire délégué pour l'entendre, parce qu'il s'était permis d'appeler, dans ce discours, Jésus-Christ la splendeur du Père. Admis cependant à une cure de campagne, l'incorrigible candidat ayant osé, pour la seconde fois, et devant un auditoire qu'il supposait moins éclairé, prêcher la divinité du Sauveur, il fut interrompu par les trépignements de ses auditeurs. Au sortir du temple, il se vit environné de la cohue de ses paroissiens, dont les vociférations confuses lui demandaient compte des *bêtises* qu'il venait de leur débiter. Qu'avons-nous besoin, disaient-ils, de savoir ce qu'était le Christ? Prêchez-nous sa morale, sa personne nous est très indifférente! Ayant, pour la première fois conféré le baptême à un enfant, et ayant, à cette occasion, parlé du *péché originel*, l'indignation des villageois ne connut plus de bornes, et le pasteur se vit, pour cette fois, expulsé de la bergerie. (*The Voice of Israël, edited at London, 31, rédigé par une société d'Israélites.*)

SARDAIGNE.

—Mgr. l'Evêque de Pignerol, connu dans le monde chrétien et scientifique par ses *Recherches historiques sur la véritable origine des Vaudois* et d'autres ouvrages de controverse, vient de recevoir une douce récompense de ses travaux: douze vaudois ont fait abjuration solennelle de leurs erreurs, ou pour mieux dire de leur ignorance, dans l'église cathédrale de Pignerol, le dimanche 7 janvier de ce cette année. Le prélat, à cette occasion, a prononcé un discours aussi solide par la raison que par la science. Il l'a fait imprimer, en y ajoutant d'intéressantes notes concernant l'histoire de l'hé-

résie de Valdo. Le prélat a bien voulu nous faire communiquer aussi une instruction adressée par lui, le 25 mar. dernier, fête de l'Annonciation, aux douze nouveaux convertis. Cet écrit renferme une discussion fort instructive des innombrables erreurs qui ont cours en Suisse et principalement à Genève, la capitale de l'anarchie intellectuelle dans les contrées helvétiques et savoisiennes.

AMÉRIQUE.

—Le P. Alphonse Corsetti, de l'ordre de l'Observance, depuis vingt ans missionnaire en Amérique, vient de quitter Gênes pour retourner dans sa mission; il emmène avec lui dix-neuf jeunes piêtres de son ordre.

DEMANDES DE MAITRES D'ECOLE.

On a besoin dans la paroisse de TERREBONNE de DEUX MAITRES D'ECOLE munis de bonnes recommandations, pour tenir des écoles dans la campagne. S'adresser aux COMMISSAIRES de la paroisse, ou à M. Portier, Curé du lieu.— Les lettres franches de port.

ON demande à ST. VALENTIN un MAITRE D'ECOLE marié. S'il savait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à JOSEPH BISSONET, écuyer, Commissaire d'Ecole.

Ornements d'Eglise.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Soussigné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriquans de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.

A. M. J. C. ROBILLARD, }
 NEW-YORK. }

"Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de CHOISIR SUR ECHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

"Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

"Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, tandis que vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique." Les échantillons des objets les

PLUS RICHES ET LES PLUS NOUVEAUX, seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'EGLISE.

On fera venir les ORNEMENS tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD,
 N^o. 32, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIETE DE TEMPERANCE,
 DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE
 PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.
 Prix: trente sols; quatorze schellings la douzaine.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
 Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARKE et Cie.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

* LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. ON s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
 Chaque insertion subséquente, 7d.
 Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.
 Chaque insertion subséquente, 10d.
 Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4s.
 Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, P^{RE}.
 PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, P^{RE}.
 IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.